

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS381

présenté par

Mme Louwagie, M. Lurton, M. Cherpion, Mme Poletti et M. Jean-Pierre Barbier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La section 9 bis du chapitre II du titre Ier du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 312-17-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-17-4.* – L'éducation à l'alimentation, à la santé, aux règles essentielles d'hygiène de vie est prise en compte dans l'élaboration des programmes scolaires, dès la maternelle, et est intégrée dans le cadre de projets éducatifs territoriaux. Des actions d'éducation à l'alimentation sont mises en place dans le cadre de la scolarité et des activités préscolaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation est la meilleure réponse pour modifier de manière durable les comportements alimentaires. Cette éducation doit se faire sur la connaissance des aliments, leur diversité, la composition des menus et le rôle central du repas structuré à table.

Elle doit promouvoir l'ensemble du parcours de santé et notamment l'activité physique.

A l'occasion de la journée de l'enseignement agricole sur le salon international de l'agriculture (SIA), le 24 février dernier, Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-parole du Gouvernement ont réaffirmé l'importance de l'éducation à l'alimentation des jeunes.

En effet, « c'est dès le plus jeune âge que s'acquièrent les bonnes habitudes alimentaires, et la France a la chance de pouvoir utiliser comme levier son modèle alimentaire qui appréhende l'alimentation dans sa globalité et sa diversité et qui fait un lien entre comportement alimentaire équilibré et plaisir de manger ».

Il serait souhaitable que le Ministère de l'Education nationale et les collectivités territoriales soient encouragés à développer des activités pédagogiques telles que des ateliers culinaires et des sorties pédagogiques.

Ainsi, cet amendement vise à renforcer l'éducation à l'alimentation, à la santé dès le premier âge, pour prévenir les risques d'obésité en France.